



RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS 2018

« L'Empereur a dit : détournez-moi ! »

Depuis le 7 octobre 2017, le Musée des beaux-arts d'Arras accueille la troisième exposition temporaire du partenariat « Le château de Versailles à Arras » : *Napoléon. Images de la légende.*

Au travers 161 œuvres de la collection napoléonienne du château de Versailles, c'est toute l'image de l'un des personnages les plus importants de l'histoire de France et d'Europe qui s'offre à voir : du général fougueux au souverain impérial, du stratège en réflexion à l'homme providentiel.

L'exposition montre surtout comment, très tôt, Napoléon a souhaité écrire lui-même sa légende. Sa silhouette, son costume et ses attitudes sont ancrées dans notre imaginaire collectif, grâce aux nombreuses œuvres, commandées de son vivant, qui ont participé à l'édification de sa légende.

Mais au-delà de l'image officielle : qui se cache derrière Napoléon ?

À vous de nous le révéler !

Saisissez-vous des codes de représentation officiels pour mieux les détourner. Vous pouvez vous emparer d'un geste emblématique (main glissée dans le gilet, etc.), d'un élément de costume (bicornes de feutre noir, bottes de cavalier, etc.), d'un symbole du pouvoir (abeille, couronne de lauriers, etc.) ou encore de l'ensemble de la silhouette de l'empereur pour révéler ce que le personnage nous dissimule : un trait de caractère insoupçonné peut-être ?

Tous les détournements sont possibles !

Exprimez votre créativité, cassez les codes avec originalité et impertinence et donnez votre image de l'empereur !



Article 1 : PRÉSENTATION DE L'ORGANISATEUR

L'organisateur du jeu-concours 2018 « l'Empereur a dit : détournez-moi ! » est la ville d'Arras sise 6 place Guy Mollet – BP 70913 – 62022 Arras CEDEX, représentée par Frédéric LETURQUE – Maire.

Le service porteur du projet est le Musée des beaux-arts d'Arras.

Article 2 : OBJECTIF DU JEU-CONCOURS

L'objet du jeu-concours est de proposer une création plastique qui détourne les codes de représentation officiels de l'empereur et donne une image personnelle, originale et créative de Napoléon, en s'inspirant des œuvres présentées dans l'exposition *Napoléon. Images de la légende*.

- technique libre : peinture, dessin, sculpture, photographie, gravure, infographie, techniques mixtes, etc.
- matériaux libres : nobles ou de récupération

Chaque participant (enfant ou adulte) produit une création que la participation soit individuelle ou collective, c'est à dire une création personnelle pour une participation individuelle, une création collective pour une participation en groupe.

Article 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu-concours est gratuit et sans obligation d'achat.

Le jeu-concours est ouvert à tous :

- personnes mineures avec l'accord préalable des parents (autorisation parentale à compléter avec le formulaire d'inscription),
- ou personnes âgées de 18 ans et plus à la date du 12 février 2018
- ou institutions,
- et résidant en France métropolitaine.

La participation peut être individuelle ou collective (scolaire, périscolaire, structure).

à l'exclusion :

- des élus et agents municipaux (titulaires de la fonction publique, contractuels ou stagiaires) de la ville d'Arras, ainsi que de leur famille, y compris les concubins.

Article 4 : ORGANISATION DU JEU-CONCOURS

Article 4.1 – Déroulement du jeu-concours

Calendrier :



Les inscriptions au jeu-concours sont ouvertes **du lundi 12 février au lundi 12 mars 2018 inclus**.

Le dépôt des créations aura lieu **du lundi 16 avril au vendredi 27 avril 2018 inclus** (voir article 4.2.3).

L'exposition aura lieu du **17 mai au 17 juin 2018 inclus**.

Le jeu-concours concerne quatre catégories définies comme suit :

- enfants (jusqu'à 12 ans), participation individuelle
- enfants (jusqu'à 12 ans), participation en groupe
- adultes, participation individuelle
- adultes, participation en groupe

Parmi l'ensemble des créations n'ayant pas été lauréates dans l'une de ces 4 catégories, le jury se réserve le droit d'attribuer deux autres prix spéciaux (hors catégories) intitulés :

- Prix du musée
- Coup de cœur du jury

Article 4.2 – Modalités de participation

Pour participer au jeu-concours, le candidat doit s'inscrire pour concourir dans une des catégories définie ci-dessus en complétant le formulaire d'inscription et doit déposer sa création au Musée des beaux-arts d'Arras

Au dépôt de son inscription, le participant s'engage à définir le type de création qu'il réalisera et les dimensions approximatives de celle-ci afin de définir les modalités d'exposition au musée.

4.2.1. Inscription du lundi 12 février au lundi 12 mars 2018 à 17h00

L'inscription se fait sur le formulaire prévu à cet effet soit :

- par voie électronique,
- soit en format papier déposé directement à l'accueil du Musée des beaux-arts d'Arras situé 22 rue Paul Doumer à 62000 Arras aux heures d'ouverture du musée,
- soit en format papier envoyé par courrier directement au Musée des beaux-arts d'Arras, 22 rue Paul Doumer à 62000 Arras – le cachet de la poste faisant foi.

A compter du 12 février 2018 à 9 heures, le dossier d'inscription au jeu-concours est mis en ligne sur www.arras.fr ou disponible sur demande au service des publics du musée (Françoise Avignon : 03 21 50 69 35 / f-avignon@ville-arras.fr) qui les transmettra par messagerie au demandeur. Aucun formulaire ne sera transmis par courrier.



Les formulaires d'inscription envoyés après le 12 mars 2018, 17h00, incomplets, contrefaits ou réalisés de manière contrevenante au présent règlement, entraînent *de facto* l'annulation de l'inscription. Seules les inscriptions transmises via ce formulaire seront prises en compte.

Le participant certifie que les données saisies dans le formulaire d'inscription sont exactes. Toute fausse déclaration ou déclaration erronée et/ou incomplète entraîne automatiquement l'annulation du formulaire de participation. Les participants sont par conséquent invités à s'assurer de la validité de ces informations.

Lors de l'envoi de leur formulaire de participation dûment rempli, le (la) candidat(e)s devra s'assurer avoir pris connaissance du présent règlement.

Chaque participant ne peut transmettre qu'un seul bulletin de participation. L'envoi de plusieurs formulaires de participation par une même personne avec la même adresse postale entraînera l'annulation de l'ensemble des inscriptions pour la participation au jeu-concours.

La Ville d'Arras se réserve le droit de procéder à toute vérification pour l'application du présent article.

Toute personne désireuse de participer devra se conformer aux instructions qui lui seront données dans le présent règlement.

4.2.2. Dépôt des créations du lundi 16 avril au vendredi 27 avril 2018 au Musée des beaux-arts d'Arras situé 22 rue Paul Doumer 62000 Arras soit :

- à l'accueil du musée aux heures d'ouverture du musée,
- par courrier adressé au Musée des beaux-arts d'Arras - 22 rue Paul Doumer à 62000 Arras. Le cachet de la poste faisant foi de la date d'envoi.

4.2.3. Exposition des créations du jeudi 17 mai au dimanche 17 juin 2018 au Musée des beaux-arts d'Arras situé 22 rue Paul Doumer 62000 Arras

- Exposition de toutes les créations au Musée des beaux-arts d'Arras du jeudi 17 mai au dimanche 17 juin 2018.
- Les participants inscrits au jeu-concours acceptent sans contrepartie financière et sans condition ni restriction techniques que leurs créations artistiques soient exposées au Musée des beaux-arts d'Arras, dans le cloître de l'ancienne abbaye Saint-Vaast.
- Les participants devront, au terme de cette exposition reprendre leurs créations sur rendez-vous, au Musée des beaux-arts d'Arras, 22 rue Paul Doumer à Arras, entre le lundi 18 juin et le vendredi 21 juin 2018.
- Les créations non reprises resteront la propriété de la Mairie d'Arras.

Article 5 : DESIGNATION DES GAGNANTS



La réception des formulaires d'inscription sera constatée par huissier le 12 mars 2018 à 17h00.

Les créations des gagnants seront jugées par le jury du jeu-concours parmi les participants ayant rempli les conditions d'inscription définies à l'article 4 ci-dessus.

5.1 - Réunion du jury du jeu-concours le samedi 19 mai 2018 au Musée des beaux-arts d'Arras.

Les lauréats seront désignés par un jury préalablement sélectionné et composé de :

- 3 élus municipaux,
- 3 membres de l'équipe du musée,
- 1 représentant de l'Education Nationale ou assimilé,
- 1 représentant du champ social,
- 1 représentant des usagers.

Le jury déterminera, par vote à la majorité absolue de ses membres, les trois (3) lauréats du jeu-concours dans chaque catégorie.

Les critères de vote du jury sont définis comme suit :

- réponse à la règle du jeu-concours
- pertinence et originalité du détournement
- qualité plastique et esthétique de la création

Article 6 : CEREMONIE DE REMISE DES PRIX

Une cérémonie de remise des prix se déroulera le samedi **19 mai 2018 à 16h30 au Musée des beaux-arts d'Arras 22 rue Paul Doumer à 62000 à Arras.**

En cas d'absence du ou des lauréats, les lots seront conservés au Musée des beaux-arts d'Arras pendant une durée de 3 mois et remis sur présentation d'une pièce d'identité.

A titre exceptionnel (*en cas d'hospitalisation prolongée du lauréat par exemple*) et dans la mesure du possible, le ou les lots pourront être transmis par voie postale à l'adresse mentionnée sur le formulaire d'inscription.

Tout lot qui serait retourné à l'organisateur du jeu-concours par la Poste ou par le prestataire en charge du transport, pour quelque raison que ce soit (par exemple : n'habite plus à l'adresse indiquée) sera considéré comme abandonné par le gagnant.

Article 7 : PUBLICATION DES RESULTATS



Les trois gagnants dans les 4 catégories seront prévenus directement par l'organisateur du jeu-concours, s'ils sont sur place ou par téléphone et/ou par e-mail. Il est rappelé qu'un participant est identifié par les coordonnées qu'il aura lui-même indiquées lors de son inscription. En cas de contestations, seuls les listings des participants de la Ville d'Arras feront foi.

Les résultats du jeu-concours seront publiés sur le site internet www.arras.fr et les réseaux sociaux de la Ville d'Arras.

Article 7 : DESCRIPTIF DES LOTS POUR LES LAUREATS DES CATEGORIES

○ 7.1 : enfants (jusqu'à 12 ans), participation individuelle

Premier prix

Livre ou lot de livres.

⇒ La valeur de ce prix est estimée à 70€ TTC (soixante-dix euros TTC)

Deuxième prix

Livre ou lot de livres.

⇒ La valeur de ce prix est estimée à 50€ TTC (cinquante euros TTC)

Troisième prix

Livre ou lot de livres.

⇒ La valeur de ce prix est estimée à 30€ TTC (trente euros TTC)

○ 7.2 : enfants (jusqu'à 12 ans), participation en groupe

Premier prix

Livre ou lot de livres.

⇒ La valeur de ce prix est estimée à 70€ TTC (soixante-dix euros TTC)

Deuxième prix

Livre ou lot de livres.

⇒ La valeur de ce prix est estimée à 50€ TTC (cinquante euros TTC)



Troisième prix

Livre ou lot de livres.

⇒ La valeur de ce prix est estimée à 30€ TTC (trente euros TTC)

○ **7.3 : adultes, participation individuelle**

Premier prix

Livre ou lot de livres.

⇒ La valeur de ce prix est estimée à 70€ TTC (soixante-dix euros TTC)

Deuxième prix

Livre ou lot de livres.

⇒ La valeur de ce prix est estimée à 50€ TTC (cinquante euros TTC)

Troisième prix

Livre ou lot de livres.

⇒ La valeur de ce prix est estimée à 30€ TTC (trente euros TTC)

○ **7.4 : adultes, participation en groupe**

Premier prix

Livre ou lot de livres.

⇒ La valeur de ce prix est estimée à 70€ TTC (soixante-dix euros TTC)

Deuxième prix

Livre ou lot de livres.

⇒ La valeur de ce prix est estimée à 50€ TTC (cinquante euros TTC)

Troisième prix

Livre ou lot de livres.



⇒ La valeur de ce prix est estimée à 30€ TTC (trente euros TTC)

Article 8 : DESCRIPTIF DES LOTS POUR LES LAUREATS DES PRIX HORS CATEGORIES

○ Prix du musée :

Livre ou lot de livres.

⇒ La valeur de ce prix est estimée à 70€ (soixante-dix euros TTC)

○ Coup de cœur du jury :

Livre ou lot de livres.

⇒ La valeur de ce prix est estimée à 70€ (soixante-dix euros TTC)

Conditions relatives aux dotations

La dotation offerte est strictement nominative et ne peut donc pas être cédée à une autre personne. Dans l'hypothèse où le (la) gagnant(e) ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie de la dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le présent règlement, il (elle) perd le bénéfice complet de ladite dotation et ne peut prétendre à une quelconque indemnisation ou contrepartie.

Ces prix offerts ne peuvent donner lieu, de la part des gagnants, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise contre-valeur sous quelque forme que ce soit, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

Si les circonstances l'exigeaient, les organisateurs se réservent le droit de remplacer les lots gagnés par des lots de valeur équivalente. Leur responsabilité ne pourra pas être recherchée en cas de diminution de la valeur commerciale des lots.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité quant à la qualité et/ou l'état du prix à la livraison/ou de leur consommation.

Article 9 : COMMUNICATION

Les renseignements fournis par les participants pourront être utilisés dans le cadre d'un traitement informatique.

Le ou les gagnants autorisent la Ville d'Arras à utiliser leur nom, prénom, photo, ainsi que l'indication de leur ville, pays et département de résidence dans toute manifestation publicitaire, sur les services en ligne ou support affilié de la Ville d'Arras et/ou ceux de ses partenaires dans le cadre du présent jeu-concours, et sur tout support papier édité par ceux-ci, sans que cette utilisation puisse ouvrir droit à rémunération autres que le lot gagné.



Les gagnant(e)s s'engagent à accepter que des photos et des vidéos soient réalisées dans le cadre de la cérémonie de remise des lots. Ces images pourront être diffusées sur les différents supports de communication (physiques et numériques) de la Ville d'Arras et de ses partenaires dans le cadre du présent jeu-concours, et reprises par les médias (presse, radio, TV, web), sans que cette utilisation puisse ouvrir droit et rémunération autres que le lot gagné.

Article 10 : RESPONSABILITE/MODIFICATION DES MODALITES DU JEU-CONCOURS

La responsabilité des organisateurs ne saurait être encourue si, en cas de force majeure, de circonstances exceptionnelles, de défaillance de l'organisateur, ou d'un événement indépendant de sa volonté, le présent jeu-concours devait être modifié, écourté ou annulé, et/ou la ou les dates indiquées ci-dessus sont modifiées.

Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants.

Conformément à la loi Informatique et Liberté du 06/01/1978, modifiée par la loi relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel du 6/08/2004, les données collectées dans le cadre du jeu-concours sont destinées à être utilisées par l'organisateur pour mémoriser leur participation au jeu-concours et permettre l'attribution du prix qui sera remis au(x) lauréat(s). Les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de retrait des informations les concernant qu'ils peuvent exercer en écrivant à Mairie d'Arras – **Direction du Musée des beaux-arts** – 22 rue Paul Doumer à 62000 Arras – Cedex.

L'exercice du droit de retrait avant la fin du jeu-concours entraîne automatiquement l'annulation de la participation au jeu-concours.”

Article 11 : REMBOURSEMENTS

Ce jeu-concours étant gratuit et sans obligation d'achat, les participants ne pourront pas obtenir de remboursement des frais de production, d'envoi ou de transport, ou d'autres frais relatifs à leur participation.

Les frais d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande de règlement seront remboursés en nature sous la forme d'un timbre de la Poste au tarif ECOPLI en vigueur.

La demande devra en être faite de façon écrite à l'adresse postale de l'organisateur en n'omettant pas de préciser ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse, code postal, ville).

Aucune demande de remboursement de timbre ne pourra être honorée si les conditions indiquées ci-dessus ne sont pas remplies, et aucune demande ne pourra être effectuée par téléphone.

Les demandes de remboursement de timbre seront honorées dans un délai de 4 semaines à partir de la réception de la demande écrite.

Le remboursement des frais d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande de règlement est limité à un seul foyer (même nom, même adresse).

Article 12 : RESPONSABILITE – FORCE MAJEURE – PROLONGATION – ANNEXES

L'organisateur ne pourra être tenu responsable si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison dont il ne pourrait être tenu responsable (par exemple, un problème de connexion à Internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur, une défaillance momentanée des serveurs de l'organisateur pour une raison quelconque, etc...) ou lui arriveraient illisibles ou impossibles à traiter (par exemple, si le participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription, etc...).

Toute information communiquée par les gagnants, notamment les coordonnées de ceux-ci, sera considérée comme nulle et ne sera pas prise en considération si elle comporte une inexactitude.

L'organisateur ne pourra être tenu responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnel, physique, matériel, financier ou autres) survenu à l'occasion de la participation d'un candidat au jeu-concours.

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue :

- Si une création venait à être détériorée dans l'enceinte du musée,
- Si un participant oubliait de saisir ses coordonnées,
- En cas de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée,
- En cas de problèmes d'acheminement,

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le présent Jeu-concours devait être modifié, écourté ou annulé.

L'organisateur se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

Des additifs, ou, en cas de force majeure, des modifications à ce règlement peuvent éventuellement intervenir pendant le Jeu-concours.

Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement et déposés en l'Etude de l'Huissier de Justice instrumentaire.

Il est convenu que l'organisateur du jeu-concours pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par l'organisateur, notamment dans ses systèmes d'information, en rapport avec l'utilisation de son site Internet.

Les participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par l'organisateur du jeu-concours dans toute procédure contentieuse ou autres, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Enfin, il est expressément convenu que la loi ayant vocation à s'appliquer est la loi française.

L'organisateur se réserve le droit d'exclure de la participation au présent jeu-concours toute personne troublant le déroulement de ce dernier.

L'organisateur se réserve la faculté d'utiliser tout recours et notamment de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé les opérations décrites dans le présent règlement, ou, aurait tenté de le faire.



Tout participant au jeu-concours qui serait considéré par l'organisateur comme ayant troublé celui-ci d'une quelconque des manières précitées, sera de plein droit déchu de tout droit à obtenir un quelconque lot gagnant, aucune réclamation ne sera acceptée de ce fait.

L'organisateur se réserve le droit, notamment en cas de raison impérieuse, d'écourter, de prolonger ou d'annuler le présent Jeu-concours et/ou session du Jeu-concours, en partie ou dans son ensemble, si les circonstances l'exigeaient. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Ces changements pourront faire toutefois l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés, notamment via le site Internet de l'organisateur.

L'organisateur se réserve la possibilité de suspendre momentanément la possibilité de participer au jeu-concours s'il ne peut plus assurer la continuité du service nécessaire au déroulement du Jeu-concours. L'organisateur pourra toujours en cas de force majeure, de cas fortuit, ou de circonstance exceptionnelle (incendie, inondation, catastrophe naturelle, intrusion, malveillance dans le système informatique, grève, remise en cause de l'équilibre financier et technique du Jeu-concours, les cas de rupture et de blocage des réseaux de télécommunication, les dommages provoqués par des virus pour lesquels les moyens de sécurité existant sur le marché ne permettent pas leur éradication, les obligations légales ou réglementaires ou d'ordre public imposées par les autorités compétentes et qui auraient pour effet de modifier substantiellement le présent règlement de jeu-concours, ou tout autre événement de force majeure ou cas fortuit au sens de l'Article 1148 du Code Civil) même émanant de sa propre responsabilité (sous réserve en cas de bonne foi), cesser tout ou partie du Jeu-concours.

Le présent Jeu-concours sera annulé en cas de force majeure, sans que les participants ou gagnants soient en droit de réclamer un quelconque dédommagement à ce titre.

Article 13 : RECLAMATIONS

Toute contestation ou réclamation à ce jeu-concours ne pourra être prise en compte si elle n'est pas adressée avant **le 7 octobre 2018**, le cachet de la poste faisant foi. Toute contestation ou réclamation devra être formulée par lettre simple adressée à la MAIRIE - Direction du Musée des beaux-arts de la Ville d'Arras - 22 rue Paul Doumer à 62000 à Arras. Cette lettre devra comporter les coordonnées du participant et les motifs de la contestation. Aucun autre mode de contestation ou de réclamation ne sera pris en compte.

Article 14 : ACCEPTATION DU REGLEMENT DE JEU-CONCOURS

Toute participation à ce jeu-concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement déposé auprès de l'étude d'Huissier de Justice – **SCP CUVILLON-DEVERNAY-D'HALLUIN-TROCME – 3 rue du collège – 62003 ARRAS.**

Article 15 : COMMUNICATION DU REGLEMENT DU JEU-CONCOURS

Le règlement sera adressé à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande auprès de la MAIRIE - Direction du Musée des beaux-arts de la Ville d'Arras - 22 rue Paul Doumer à 62000 à Arras



Fait à Arras le

Signature :
Le Maire
Frédéric LETURQUE